

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N° 746

présenté par

Mme Brunet, Mme Krimi, M. Testé, M. Anato, M. Martin, Mme Racon-Bouzon, M. Maire,
M. Batut, M. Michels, Mme Charrière, Mme Provendier, M. Eliaou et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la deuxième phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code de l'éducation, après le mot : « haineux, » sont insérés les mots : « à la laïcité et à l'enseignement laïque des faits religieux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que les enseignants puissent se former sur la laïcité et l'enseignement laïque des faits religieux dans le cadre de leur formation. Selon un sondage IFOP pour la fondation Jean Jaurès et Charlie Hebdo (06/01/2021), 40 % des professeurs affirment avoir eu des incidents liés à la contestation du principe de laïcité. Il est essentiel que les enseignants soient formés sur ces enjeux afin de pouvoir exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles. Une meilleure formation sur la laïcité permettra de limiter l'auto-censure, les incidents liés à la contestation du principe de laïcité et les pressions extérieures. Or, selon un sondage IFOP pour le Comité national d'action laïque (14/06/2018), 74 % des enseignants n'ont pas bénéficié d'une telle formation. Parmi les 26 % ayant reçu une formation sur la laïcité, ils sont plus de la moitié à la considérer de mauvaise qualité. Il est donc impératif que la laïcité soit pleinement intégrée à la formation des professeurs. Comme l'a souligné l'Observatoire de la laïcité dans le cadre de son audition devant la commission spéciale le 06/01/2021, l'enseignement laïque des faits religieux est également un enjeu de formation essentiel. Le présent amendement propose donc d'intégrer la laïcité et l'enseignement laïque des faits religieux aux formations dispensées par les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation.